



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DU LION D'ANGERS
SÉANCE DU 04 MAI 2026**

L'an deux mille vingt-six, le quatre mai à vingt-heure trente, le Conseil Municipal de la commune du Lion d'Angers, convoqué le vingt-huit avril deux mille vingt-six, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle des conseils de la mairie, sous la présidence de Monsieur GLÉMOT Étienne, Maire.

Étaient convoqués : Mme ANGLES Bénédicte, M. AUGEREAU Jean-Daniel, M. BOIZARD Adrien, Mme CHETITAH Jennifer, M. de MATTEÏS Alexandre, M. DELOIRE Jérôme, M. GEORGET David, M. GLÉMOT Étienne, Mme GOICHON Adeline, M. GUEUDET Arnaud, M. GUILLEMIN Richard, Mme HAMARD Marie-Claude, Mme HAMON Catherine, Mme LEROUX Jennifer, M. MAURIER Jérôme, Mme MELLIER Nicole, Mme MERCIER SAVIDAN Marina, M. MOREAU Alain, M. MUHAMMAD Nooruddine, Mme NOIROT Muriel, M. PAGE Romaric, Mme PAQUEREAU Amélie, M. PISCIONE Patrick, Mme SORET-LENEUTRE Valérie, Mme STEINIRGER Émeline, Mme STRAQUADANIO Stéphanie, M. TARDIF Benoît, M. TREMAS Sébastien, Mme TUSSEAU Doriane.

Étaient excusés :

Mme HAMARD Marie-Claude a donné procuration à M. GLÉMOT Étienne ;
M. PISCIONE Patrick a donné procuration à M. MUHAMMAD Nooruddine.

Secrétaire de séance : Mme Amélie PAQUEREAU

Nombre de conseillers en exercice.....	29
Nombre de conseillers présents.....	27
Nombre de suffrages exprimés.....	29
Conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales	
Extrait du procès-verbal de la présente séance affichée à la porte de la Mairie	

2026-05-03f / Commissions complémentaires et représentants dans les organismes extérieurs – Comité de Jumelage

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur Proposition de Monsieur le Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Les commissions thématiques de travail des sujets qui seront traités par le conseil municipal ont été fixées lors de l'assemblée qui s'est tenue le 7 avril 2026. Il est proposé ici de définir les différents représentants dans les entités extérieures, ainsi que de compléter par la création/nomination de commissions obligatoires.

Pour rappel, les nomination/élection doivent se faire au scrutin secret, sauf si l'unanimité de l'assemblée décide de formaliser les votes à main levée.

Le Comité de Jumelage est une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont l'objet a pour but de « favoriser les échanges scolaires, sportifs, culturels, sociaux, etc... avec les villes jumelles et d'organiser, de favoriser l'organisation des rencontres, visites ou séjours des délégations des villes ». Cet objet est donc profondément relié avec la politique municipale, puisqu'il s'agit bien de cette dernière qui détermine les villes jumelles et qui confie au comité la gestion du jumelage.

Cela s'est traduit par une convention en date du 8 juillet 1999, définissant la place et les rapports entre la Ville et le Comité de Jumelage. Celle-ci définit notamment les instances d'administration du Comité de Jumelage, et le rôle que le Conseil Municipal y exerce.

Ainsi, la présence de conseillers municipaux est prévue dans les deux instances d'administration de l'association :

- Au sein du Conseil d'Administration, composé de 35 membres : 20 membres élus par l'Assemblée Générale et 15 membres de droit (10 représentants des associations et 5 représentants de la municipalité)
- Au sein du Conseil d'Orientation, instance chargée de veiller au respect du comité des orientations du Conseil Municipal en matière de jumelage, composé du Maire (Président de l'instance), de 3 représentants du Conseil Municipal, du Président et des 2 vice-Présidents de l'association.

Il est proposé la nomination des conseillers suivants pour le conseil d'administration du Comité de jumelage :

- Mme Muriel NOIROT (groupe majorité),
- Mme Bénédicte ANGLES (groupe majorité),
- M. Alexandre DE MATTEÏS (groupe majorité),
- M. Romaric PAGE (groupe majorité),
- Mme Émeline STEINIRGER (groupe minorité),

Il est proposé la nomination des conseillers suivants pour le conseil d'orientation du Comité de jumelage :

- Mme Muriel NOIROT (groupe majorité),
- Mme Bénédicte ANGLES (groupe majorité),
- Mme Jennifer CHETITAH (groupe majorité),

Où le rapporteur ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **De procéder** à la nomination :
 - Des 5 représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du Comité de Jumelage
 - Des 3 représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Orientation du Comité de Jumelage,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre
Le Lion d'Angers, 04 mai 2026.

Le Maire,
Étienne GLÉMOT

La secrétaire de séance,
Mme Amélie PAQUEREAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Publié sur le site internet le :